



L'année 2022 de la SSA

RAPPORT ANNUEL



Prudence, mère des vertus ?

La formule est consacrée. C'est avec la plus grande prudence que la Direction et le Conseil d'Administration avaient construit leur budget 2022, misant sur des recettes modérées et des coûts particulièrement maîtrisés. La pandémie des deux années précédentes et son impact dévastateur sur la culture (en particulier le spectacle vivant) avaient servi de galop d'essai. 2022 devait être une année de rétablissement progressif, nourrie d'incertitudes objectives. Il fallait être prudent et nous l'avons été.

Notre objectif était de faire aussi bien que ces années de crise et voilà que nous nous retrouvons à avoir fait beaucoup mieux. Largement mieux. Tellement mieux que le taux de frais moyen de l'exercice 2022 est très inférieur non seulement à toute prévision, mais aussi à toute comparaison. Notre prudence a-t-elle été déraisonnable ?

Il convient de rappeler que la SSA n'a aucune emprise sur les droits qu'elle perçoit. Elle ne saurait anticiper la fréquentation des théâtres ou des variations de programmation sur les chaînes de la SSR. Tout au plus est-elle capable de faire des projections basées sur des exploitations antérieures. Elle ne pouvait donc pas anticiper que le public reprenne le chemin des salles de spectacle aussi rapidement. Ou que la part nous revenant des droits de gestion collective obligatoire gérés par nos sociétés sœurs allait prendre l'ascenseur. Deux phénomènes qui expliquent cet exercice exceptionnel.

Cette situation ne se reproduira sans doute pas. Et du moins pas dans une telle mesure. La prudence aura donc payé au-delà des attentes. Raison de plus pour faire de cette vertu l'une des cardinales dans la gestion des droits que nous ont confiés nos sociétaires, mandantes et mandants.

Denis RABAGLIA,
Président du Conseil d'Administration

L'année 2022 en bref

L'année 2022 présente des résultats très positifs, dépassant nos attentes :

- La perception des droits est de CHF 28'983'816.– (+39.07% par rapport à 2021). Plus rapidement que prévu, les droits de représentation ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie (CHF 5'046'230.–). Les risques liés au litige concernant la mise à disposition de capacités de mémoire ayant fortement diminué, la SSA a pu comptabiliser les recettes de deux années dans l'exercice 2022.
- En raison des incertitudes liées à la période postpandémique, la SSA a poursuivi une stratégie budgétaire prudente. La conjugaison des deux phénomènes – encaissement élevé, charges encore restreintes – résulte en un taux moyen des commissions très bas : 10.41% (-1.55 point).
- La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs. La masse des droits versés a fortement augmenté (+27.99%) en raison de la santé financière retrouvée des arts vivants et un retour à la stabilité dans le domaine des droits d'émission.
- Pour les droits d'émission télévisuelle RTS/RSI 2021, le complément projeté a bien pu être versé. Le barème du tarif provisoire télévision a été affiné pour SRF.
- Le Tarif commun 14 concernant la nouvelle rémunération obligatoire de la vidéo à la demande est entré dans sa phase de mise en œuvre. La SSA a reçu et analysé les premières déclarations de catalogues dont le résultat déterminera le taux de la perception sur les recettes des plateformes en 2023.
- L'exercice 2022 a permis d'attribuer CHF 1'574'497.– au Fonds Culturel et CHF 994'210.– aux Fonds sociaux.
- 120 autrices et auteurs ont été soutenus par l'action culturelle.
- La SSA a continué de s'engager aux côtés des associations professionnelles de la culture pour l'amélioration des conditions-cadres. Elle a soutenu la campagne pour la nouvelle Loi sur le Cinéma lors du vote populaire où les intérêts légitimes de l'industrie audiovisuelle suisse l'ont remporté.
- Dans l'Union européenne, les sociétés de gestion ont poursuivi leurs efforts concernant les transpositions nationales de nouvelles directives sur le droit d'auteur.

SOMMAIRE

1	Perception des droits	page 4	4	Répartition des droits	8	8	Organisation	16
	Mise en œuvre du TC 14 (vod)	6	5	Relations extérieures	10	9	Rapport de l'organe de révision	19
2	Taux de frais et commissions	7	6	Membres	12	10	Bilan & Comptes	21
3	Flux financier	7	7	Les fonds	13		Crédits / Impressum	30

1 Perception des droits

Rubrique générale	Détail	2021 CHF	2022 CHF	% de l'encaissement total	Ecart en %	
Droits de gestion collective obligatoire						
autorisation répertoire dramatique	retransmission (TC 1)	3'086'661.77	3'068'798.76			
	retransmission (TC 2)	29'248.45	24'163.62			
	réception publique (TC 3)	530'334.35	530'444.60			
	copie privée (TC 4)	438'419.40	502'991.80			
	location (TC 5)	16'372.75	15'739.40			
	location (TC 6)	-	-			
	utilisation scolaire (TC 7)	125'097.80	131'787.95			
	utilisation entreprise (TC 9)	146'052.20	145'041.35			
	utilisation par personnes handicapées (TC 10)	1'674.05	1'625.45			
	copie privée (TC 12)	922'909.91	2'345'006.34			
	utilisation œuvres orphelines (TC 13)	-	108.65			
			5'296'770.68	6'765'707.92	23.34 %	27.73 %
	Droits de gestion collective obligatoire par délégation					
audiovisuel francophone	TC 1 à 3	3'188'094.18	3'264'571.43			
	TC 4 à 6 et 12	2'048'597.35	4'737'256.84			
	TC 7, 9 et 10	162'137.69	175'156.53			
		5'398'829.22	8'176'984.80	28.21 %	51.46 %	
audiovisuel non francophone	TC 1 à 12	225'107.71	250'435.55			
œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 12	206'499.45	150'700.40			
		431'607.16	401'135.95	1.38 %	-7.06 %	
droits provenant du câble étranger		36'707.99	48'125.47	0.17 %	31.10 %	
		5'867'144.37	8'626'246.22		47.03 %	
Droits de gestion collective volontaire						
	droits d'émission SRG SSR	6'987'653.69	6'905'858.10			
	radios et TV locales/privées	90'492.78	53'666.20			
	divers (sociétés sœurs)	8'293.50	12'293.35			
		7'086'439.97	6'971'817.65	24.05 %	-1.62 %	
droits de reproduction		4'796.42	3'370.67			
video on demand / Internet		191'537.39	699'230.00			
		196'333.81	702'600.67	2.42 %	257.86 %	
		7'282'773.78	7'674'418.32		5.38 %	
Droits de gestion individuelle						
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	1'710'967.65	4'770'998.80			
	théâtre amateur	50'403.05	275'231.30			
		1'761'370.70	5'046'230.10	17.41 %	186.49 %	
gestion contrats individuels et divers		10'725.00	41'158.73	0.14 %	283.76 %	
		1'772'095.70	5'087'388.83		187.08 %	
Droits provenant de l'étranger		622'990.61	830'055.03	2.86 %	33.24 %	
TOTAUX		20'841'775.14	28'983'816.32	100 %	39.07 %	

Commentaires

La perception des droits a fortement augmenté (+39.07% par rapport à 2021). Cela est avant tout dû à la fin du litige concernant le Tarif commun 12 (mise à disposition de capacités de mémoire), permettant la comptabilisation des recettes de deux exercices à la fois (CHF 3'257'555.- de 2021). Les droits de représentation scénique ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie. Les dernières perceptions de vidéo à la demande sous le régime de la gestion collective volontaire, ainsi qu'une réjouissante hausse des droits en provenance de l'étranger, ont également contribué à ce résultat hors du commun.



1.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Ces droits proviennent des Tarifs communs des sociétés de gestion suisses, selon des conditions approuvées par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins. La présente rubrique concerne de tels droits, que la SSA perçoit et répartit en vertu de l'autorisation de gestion qui lui a été accordée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Autorisation de gestion pour le répertoire dramatique

L'augmentation de ces droits (+27.73%) provient de la comptabilisation des recettes cumulées du Tarif commun 12 de deux années. Les autres catégories sont marquées par la stabilité ou n'influencent guère la perception totale dans ce domaine.

1.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Cette rubrique concerne les droits de gestion collective obligatoire perçus en Suisse, dont la répartition par la SSA ne résulte pas directement de l'autorisation de gestion de l'IPI.

Œuvres audiovisuelles francophones

Ces droits nous sont dévolus conformément à la convention qui nous lie à Suissimage depuis 1998. Les variations s'expliquent par les évolutions dans la perception des Tarifs communs, d'une part, et par des versements compensatoires variables en fonction de l'utilisation effective des œuvres audiovisuelles en langue originale française, d'autre part. De plus, pour l'exercice 2022, les encaissements du Tarif commun 12 recouvrent deux années d'exploitation.

1.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

DROITS D'ÉMISSION

SRG SSR

La SRG SSR reste l'usagère la plus importante des œuvres qui constituent le répertoire de la SSA. Les perceptions sont restées stables. Pour la télévision, elles ne comprennent – pour la première fois – plus la mise à disposition des œuvres qui est désormais réglée dans le cadre du droit à rémunération obligatoire pour la vidéo à la demande.

Radios et télévisions privées, locales et régionales

Le délai entre diffusion et perception fluctue fortement, tout comme la programmation de notre répertoire. La SSA représente également deux sociétés sœurs suisses dans ce domaine de gestion. Les radios sont gérées sur la base de la convention de collaboration avec ProLitteris et la perception ne comprend que les diffuseurs suisses romands.

VIDÉO À LA DEMANDE/INTERNET

Ce poste comprend surtout les recettes de vidéo à la demande pour des exploitations en 2021 et notamment de Play Suisse pour la période 2020-2021. En raison de l'introduction du droit à rémunération au 1^{er} avril 2020, ce domaine relèvera à l'avenir principalement de la gestion collective obligatoire. Ce poste continuera de renseigner principalement sur la mise à disposition d'œuvres sous forme sonore (audio/radio à la demande).

1.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation scénique

Avec les perceptions égales à celles de 2018, on oublierait presque que des restrictions liées à la crise sanitaire étaient encore en vigueur début 2022. Hormis le secteur amateur qui n'a pas encore retrouvé son rythme de croisière, le milieu culturel professionnel affiche une pleine vitalité. Plus de 12'800 représentations ont été traitées, un record jamais atteint. 81.88% des perceptions proviennent de représentations en Suisse romande, 11.22% de Suisse allemande, 6.05% de Suisse italienne et enfin, celles effectuées par la SSA directement dans d'autres pays, 0.85% (notamment en Allemagne et en Autriche).

1.5 DROITS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour l'exploitation des œuvres créées par ses membres, la SSA a reçu des redevances provenant de 17 sociétés établies dans 13 pays différents: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal et Slovaquie. De plus, certaines sociétés nous transfèrent des sommes qui proviennent d'exploitations réalisées dans d'autres pays que le leur.

MISE EN ŒUVRE DU TARIF OBLIGATOIRE POUR LA VIDÉO À LA DEMANDE

Les ressources de la SSA ont été mobilisées en 2022 pour mettre en œuvre la perception du nouveau droit à rémunération obligatoire en faveur des autrices et des auteurs, ainsi que des interprètes des œuvres audiovisuelles. Le Tarif commun 14 concrétise ce droit introduit dans la loi suisse sur le droit d'auteur le 1^{er} avril 2020. La SSA gère ce nouveau tarif en étroite collaboration et pour le compte des trois autres sociétés de gestion concernées, c'est-à-dire Suissimage, Swissperform et ProLitteris. Il a été approuvé fin novembre 2021 par la Commission arbitrale fédérale.

Le tarif règle de nombreux aspects relatifs à cette rémunération. Il couvre toutes les formes de vidéo à la demande:

- «Subscription Video on Demand» (SVOD), soit l'accès à un catalogue d'œuvres contre le paiement d'un abonnement par la consommatrice ou le consommateur;
- «Advertising-based Video on Demand» (AVOD), soit une offre gratuite pour le public qui se finance par la publicité;
- «Transactional video on demand» (TVOD) et «Electronic Sell Through» (EST), soit l'accès à une œuvre spécifique contre un péage à l'acte pour un visionnement limité ou illimité dans le temps;
- «Free video on demand» (FVOD), soit les offres dépourvues de publicité auxquelles le public peut accéder gratuitement.

La nouvelle norme ne s'applique pas à toutes les œuvres audiovisuelles. En effet, l'application de la rémunération obligatoire est conditionnée par l'existence d'un système de gestion collective analogue dans le pays de production de l'œuvre, ce qui le prive d'universalité. Il a fallu tenir compte de cette circonstance dans l'élaboration du tarif, les catalogues différant sensiblement en termes d'origine des contenus. De même, la nouvelle loi prévoit de nombreuses exceptions selon le genre de l'œuvre: les autrices et les auteurs de films publicitaires ou promotionnels, ou de portraits d'entreprises, par exemple, ne pourront pas en bénéficier. Enfin, les créatrices et les créateurs de musique disposent de leur propre régime de gestion de droits en dehors du Tarif commun 14.

Il s'agit donc de déterminer la proportion d'œuvres pertinentes pour l'application du tarif, sur la base des catalogues des plateformes. Cette proportion est ensuite appliquée sur le taux de la redevance: 5 % pour les droits d'auteur, 1,9 % pour les droits voisins.

Ainsi, la SSA s'est intensément consacrée à la collecte des informations nécessaires et à leur analyse. Un format inspiré de celui qui avait été mis en place par l'administration fédérale pour l'obligation de communication des catalogues, introduite en 2015, est utilisé à cette fin. La collecte des données s'est avérée fastidieuse et pour certaines plateformes, il a fallu non seulement expliquer, mais aussi demander – souvent à plusieurs reprises – une amélioration des informations à fournir. Puis les contrôler. Des programmes informatiques permettant l'analyse de ces catalogues ont été développés, testés et perfectionnés en plusieurs étapes.

Simultanément, les conventions d'encaissement ont été conclues avec les associations représentant des utilisateurs. De nombreux détails concernant ces processus administratifs ont été réglés; en effet, les offres disponibles sur le marché suisse peuvent s'avérer plus complexes que l'on imaginerait.

Parallèlement, la SSA a commencé à élaborer un système de répartition pour ce domaine d'exploitation particulièrement dynamique et diversifié, en collaboration avec Suissimage. Le règlement de répartition devra être soumis à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) pour approbation, après la validation par tous les organes compétents des deux sociétés.

Enfin, les dernières perceptions et répartitions sous l'ancien régime de gestion collective volontaire ont été effectuées, notamment pour la période de lancement de PlaySuisse (2020-2021).

Jürg RUCHTI, Directeur de la SSA



2 Taux de frais et commissions

2.1 TAUX DE FRAIS BRUT

Le taux de frais brut met en relation les charges totales de la SSA avec le total des droits encaissés, tout en prenant également en considération les sommes que la SSA abandonne à des sociétés suisses tierces au titre de la perception opérationnelle des droits soumis à la gestion collective obligatoire. C'est la méthode de calcul du taux de frais brut que recommandent les experts mandatés en 2015 par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IFI) pour effectuer une analyse des coûts des sociétés de gestion de droits d'auteur suisses. Pour cet exercice, la variation de ce taux s'explique par l'augmentation des encaissements, les charges ayant encore été restreintes devant l'incertitude que jetait la période postpandémique sur la marche générale des affaires au moment de l'établissement du budget.

(CHF)	2021	2022
Encaissements des droits après déduction des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	20'841'775.14	28'983'816.32
Quote-part des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	209'314.28	248'753.37
Valeur locative sur propriété immobilière (produit)	-	-
Autres produits	473'731.33	350'130.68
Recette totale	21'524'820.75	29'582'700.37
Valeur locative sur propriété immobilière (charge)	-	-
Frais, y compris commissions d'encaissement	3'176'408.90	3'615'946.72
Frais totaux	3'176'408.90	3'615'946.72
Taux de frais brut (par rapport à la recette totale)	14.76 %	12.22 %

2.2 COMMISSIONS SUR LA PERCEPTION DES DROITS

Le rapport du total des commissions prélevées à celui des droits encaissés définit un taux moyen des commissions (parfois aussi appelé « taux de frais net ») qui s'élève pour cette année à 10.41% (11.96% en 2021). Son évolution reflète le respect d'une stratégie budgétaire prudente face à l'évolution économique incertaine et la forte augmentation des encaissements.

3 Flux financier relatif à la gestion des droits

(CHF)	2021	2022
Droits perçus non encore répartis en début d'exercice	15'411'400.58	17'877'295.96
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, mais pas encore encaissés au 31 décembre de l'année précédente	291'484.90	241'136.96
Droits encaissés durant l'exercice	20'841'775.14	28'983'816.32
Commissions	-2'493'574.76	-3'017'225.33
Attribution Fonds Culturel	-1'152'704.81	-1'574'797.66
Attribution Fonds de Secours	-801'565.62	-943'185.91
Attribution Fonds de Solidarité	-24'420.83	-51'024.47
Droits encaissés durant l'exercice (en litige)	3'257'555.57	-
Droits en litige année antérieure, libérés	-2'707'728.36	-3'257'555.57
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, pas encore encaissés au 31 décembre	-241'136.96	-165'890.08
Droits payés aux membres de la société durant l'exercice	-4'215'849.91	-5'650'177.50
Droits payés aux sociétés sœurs durant l'exercice (nationales ou internationales)	-10'265'356.49	-12'893'511.80
Bons de reprises de sociétés sœurs (erreurs de versement), retenues IDA et d'impôt à la source	-22'342.70	-15'452.15
Arrondis lors des transferts - différences de change	-239.79	-374.50
Droits perçus non encore répartis en fin d'exercice	17'877'295.96	19'533'054.27



4 Répartition des droits

Rubrique générale	Détail	2021 CHF	2022 CHF	% de la répartition totale	Ecart en%
Droits de gestion collective obligatoire					
autorisation répertoire dramatique	TC 1+2+3	2'878'064.17	2'649'814.18		
	TC 4+5+6+12	1'029'736.93	1'069'831.32		
	TC 7+9+10	204'691.72	207'613.92		
		4'112'492.82	3'927'259.42	21.15 %	-4.50 %
Droits de gestion collective obligatoire par délégation					
audiovisuel francophone	TC 1 à 12	3'050'212.07	3'598'489.66	19.38 %	17.98 %
audiovisuel non francophone	TC 1 à 12	429'899.20	196'272.95		
œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 12	228'215.75	111'978.68		
		658'114.95	308'251.63	1.66 %	-53.16 %
droits provenant du câble étranger		11'168.23	0.00	0.00 %	-100.00 %
		3'719'495.25	3'906'741.29		5.03 %
Droits de gestion collective volontaire					
	droits d'émission SRG SSR	4'310'567.41	5'217'200.11		
	radios et TV locales/privées	26'781.03	61'704.79		
	divers (sociétés sœurs)	39'026.65	13'665.35		
		4'376'375.09	5'292'570.25	28.51 %	20.94 %
droits de reproduction		3'554.62	3'374.79		
video on demand / Internet		276'280.75	607'314.60		
		279'835.37	610'689.39	3.29 %	118.23 %
		4'656'210.46	5'903'259.64		26.78 %
Droits de gestion individuelle					
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	1'368'773.39	3'816'796.94		
	théâtre amateur	40'322.32	220'184.62		
		1'409'095.71	4'036'981.56	21.75 %	186.49 %
gestion contrats individuels et	divers	10'069.95	29'592.09	0.16 %	193.87 %
		1'419'165.66	4'066'573.65		188.55 %
Droits provenant de l'étranger		597'455.97	760'408.75	4.10 %	27.27 %
TOTAUX		14'504'820.16	18'564'242.75	100 %	27.99 %

Commentaires

La répartition globale des droits a fortement augmenté (+27.99 % par rapport à l'an précédent), en raison de la reprise du marché des spectacles, du retour à la stabilité des droits d'émission après l'introduction d'un système d'acompte (RTS/RSI), des dernières répartitions de vidéo à la demande sous gestion collective volontaire et de l'augmentation des droits en provenance de l'étranger.

Il a été démontré que la SSA répartit très rapidement les droits encaissés. La SSA a versé des redevances à 1'592 autrices et auteurs membres ou à leurs ayants droit pour un montant total de CHF 5'650'177.50 (+34 %). Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires a augmenté. Elle a versé des droits à 24 sociétés étrangères établies dans 16 pays (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal et Tchèque). De plus, elle a réparti des droits à trois sociétés sœurs suisses.



La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs.

Tous les règlements de répartition sont publiés sur le site www.ssa.ch. Les principaux délais de répartition sont les suivants, à condition que les déclarations d'œuvres aient été reçues à temps :

- Droits d'émission SSR : 2 à 3 mois après la diffusion, sur la base du tarif provisoire ou d'un acompte;
- Droits de représentation et droits en provenance de l'étranger : à la fin du mois, à condition que l'encaissement soit intervenu avant le 20 du même mois;
- Droits de gestion collective obligatoire : au cours du second semestre de l'année suivante.

4.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques

Dans ce domaine, la SSA est au bénéfice d'une autorisation de gestion de droits accordée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). La répartition ordinaire relative aux exploitations 2021 a été effectuée en septembre 2022, pour un total de CHF 3'817'576.11 (ce montant englobe le solde des droits 2015 non répartis). La SSA a aussi procédé à la répartition de droits restés en suspens concernant des exploitations 2019, ainsi qu'à la répartition finale concernant les exploitations 2015. Le règlement de répartition n'a pas été modifié.

4.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Œuvres audiovisuelles

En vertu de la convention de collaboration avec Suissimage, la SSA est responsable de la répartition des droits soumis à la gestion collective obligatoire en ce qui concerne les autrices et auteurs d'œuvres audiovisuelles francophones. Lors de la répartition ordinaire concernant les exploitations 2021, effectuée en décembre 2022, CHF 3'405'211.57 ont été versés. La procédure concernant le Tarif commun 12 (redevance pour la mise à disposition de capacité mémoire) s'est déroulée sur plusieurs années, de sorte que les encaissements avaient dû être bloqués. Après l'intervention d'un accord, ils ont pu être répartis de manière différée, avec pour conséquence une forte variation des sommes annuelles disponibles à la répartition dans le domaine de la copie privée.

30 programmes de télévision ont été pris en considération pour cette répartition.

4.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

Droits d'émission

Pour les diffusions de la SSR, un premier versement basé sur le tarif provisoire est effectué dans les deux à trois mois après le passage à l'antenne. Lorsque l'analyse de l'année complète est suffisamment avancée, la SSA détermine le tarif définitif et verse le solde disponible.

L'acompte RTS/RSI a été porté à 70 % du tarif provisoire et à l'heure où nous rédigeons ce rapport, le versement des 30 % subsistants pour les diffusions 2022 paraît assuré. Par ailleurs, le barème du tarif SRF a été affiné et un complément versé rétroactivement pour 2021.

Les répartitions pour les diffuseurs locaux, régionaux et privés interviennent généralement dans l'année qui suit les diffusions. La variation résulte de décalages (irrégularités dans la réception des données nécessaires à la répartition).

4.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation

Comme les perceptions, les droits répartis atteignent le niveau de 2018. L'accueil de productions étrangères ayant totalement repris, la proportion des droits versés aux membres de la SSA atteint 50 % en moyenne (secteurs amateur et professionnel confondus). Les œuvres créées par des membres de la SSA dominent ainsi les classements : six des dix œuvres générant les sommes les plus importantes ont été créées par des autrices ou auteurs affiliés à la SSA. Par genre, ce sont le théâtre de texte (accompagné de musique ou non) et les spectacles d'humour qui génèrent le plus de recettes, suivis par les spectacles dramatico musicaux et les chorégraphies.

4.5 DROITS EN PROVENANCE DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

686 membres de la SSA (34 de plus qu'en 2021) ont bénéficié de recettes résultant de l'exploitation de leurs œuvres à l'étranger. Les droits de représentation et les droits d'émission, provenant (dans l'ordre d'importance) de France, de Belgique et d'Allemagne représentent leur source de revenus la plus importante. Au total, les droits répartis provenaient de 20 pays différents : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.



5 Relations extérieures

5.1 SOCIÉTÉS SŒURS SUISSES

Le Comité de coordination des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur et droits voisins s'est réuni régulièrement. Les travaux de ce comité portent sur tous les sujets qui sont d'un intérêt commun : Tarifs communs concernant les utilisations soumises à la gestion collective obligatoire, relations publiques, évolutions législatives et affaires internationales.

Sont les fruits de cette collaboration :

- l'action politique sous la dénomination « Swisscopyright » ;
- le site www.swisscopyright.ch est régulièrement actualisé ;
- le programme de sensibilisation des adolescents « Respect copyright » et la collaboration avec l'association « La Lanterne Magique ».

De plus, plusieurs groupes de travail spécifiques ont œuvré dans différents domaines, notamment les évolutions technologiques et juridiques. L'étroite collaboration entre la SSA et Suissimage s'est poursuivie dans le cadre de réunions régulières. La collaboration s'étend également aux Fonds culturels et sur le plan international.

5.2 AUTRES ORGANISATIONS SUISSES

La SSA est membre ou soutient de nombreuses organisations suisses : la publication juridique *SIC!*, le Forum Suisse pour le Droit de la Communication, *Cinébulletin*, *Culture EnJeu*, Cinésuisse, Médias Pour Tous, FemaleAct, SAFE (Association suisse de lutte contre la piraterie), ALAI Suisse, Suisseculture Sociale, l'Association contre la disparition des radios et TV. Elle est représentée par son Président au Conseil de Fondation de FOCAL et au comité de la Coalition Suisse pour la Diversité Culturelle. Suisseculture, dont la SSA fait partie, a poursuivi son engagement en faveur des artistes, en intervenant avec la « Taskforce Culture » auprès des autorités et du monde politique. La SSA participe aux travaux de la « Taskforce Culture », aussi bien au niveau national qu'au niveau romand, officiant souvent comme coordinatrice entre les deux niveaux. La SSA a continué à suivre les travaux de l'association ISAN Switzerland ayant pour but une claire identification des œuvres audiovisuelles au moyen d'un numéro international standardisé et reconnu. Jürg Ruchti a continué à présider cette institution.

La SSA compte parmi les fondatrices du « service d'expertise pour les litiges concernant les scénarios », entré dans sa troisième année d'existence.

Elle collabore étroitement avec la fédération romande des arts de la scène (FRAS).

La SSA a renforcé ses relations avec plusieurs associations professionnelles dans les domaines audiovisuel, scénique et littéraire.

5.3 AFFAIRES PUBLIQUES

Sous l'égide de Swisscopyright, les cinq sociétés de gestion suisses s'engagent auprès du législateur et des autorités concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que d'autres développements qui influencent les conditions-cadres de leur secteur d'activité.

La SSA s'est jointe à de nombreuses reprises au monde associatif pour différentes revendications.

Elle a soutenu la campagne pour la révision de la Loi sur le Cinéma, prévoyant notamment l'introduction d'une obligation de réinvestissement pour les plateformes en ligne. Après le succès en votation populaire, l'attention de la SSA s'est tournée vers l'ordonnance d'application où elle fait valoir une meilleure protection des usages contractuels, plus que trentenaires, entre sociétés productrices et autrices/auteurs.



5.4 RELATIONS INTERNATIONALES

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

La CISAC regroupe plus de 200 sociétés de droits d'auteur dans 120 pays sur tous les continents, représentant tous les répertoires (musique, dramatique, audiovisuel, littéraire, ainsi que les arts graphiques et plastiques). La SSA participe généralement aux réunions et conférences suivantes :

- Le Comité européen de la CISAC, qui traite principalement des évolutions juridiques en Europe ;
- La Commission technique pour les œuvres dramatiques, littéraires et audiovisuelles (CTDLV), qui se consacre au perfectionnement des outils techniques indispensables à l'efficacité des sociétés ;
- Le Comité technique « Médias » dédié aux débats techniques liés à la gestion des droits dans ce domaine ;
- Divers groupes de travail et comités de gestion d'outils concernant la SSA sur le plan opérationnel ;
- L'assemblée générale de la CISAC et le congrès « Writers & Directors Worldwide ».

« Writers & Directors Worldwide », le Conseil international des créatrices et créateurs dramatiques, littéraires et audiovisuels de la CISAC, mène le combat pour améliorer la condition des autrices et auteurs sur le plan mondial.

Le Directeur de la SSA accomplit un mandat de suppléant au Comité des systèmes de l'information (ISC) et poursuit ses activités au Comité exécutif de la CTDLV.

La majorité des réunions a été tenue en ligne.

5.5 AFFAIRES EUROPÉENNES

La SAA (Société des Auteurs Audiovisuels), qui regroupe 33 sociétés de gestion collective (dont la SSA) représentant plus de 160'000 scénaristes, réalisatrices et réalisateurs européens de 25 pays, a pour but de faire valoir les intérêts de ces autrices et auteurs auprès des instances de l'Union européenne.

A son Assemblée générale du 28 juin 2022, elle a renouvelé son Conseil d'Administration qui se compose maintenant d'un/e représentant/e des sociétés de gestion suivantes : AIPA (Slovénie), ALCS (Grande-Bretagne), Copyswede (Suède), LITA (Slovaquie), SACD (France, Belgique), ZAPA (Pologne), VdFS (Autriche) et VG Wort (Allemagne).

La SAA s'engage pour plus de diversité et d'égalité dans son comité de parrainage, composé de scénaristes et réalisateurs/trices qui s'impliquent pour soutenir ses objectifs. Elle invite notamment les jeunes autrices de régions européennes non occidentales et des pays baltes à rejoindre le comité.

La SAA a poursuivi en 2022 son objectif visant à promouvoir un droit à rémunération inaliénable des auteurs dans le marché numérique en surveillant la mise en œuvre de la directive sur le droit d'auteur de 2019. Elle a appuyé le lobbying des sociétés de gestion dans différents Etats de l'UE. La bonne surprise est venue de Belgique, puis de Slovénie, qui s'est dotée en 2022 d'une loi qui favorise particulièrement les autrices et auteurs de l'audiovisuel en leur accordant un droit à rémunération pour la VOD. La Pologne se dirige aussi dans la bonne direction. La mise en vigueur des articles 13a et 35a de la Loi suisse sur le droit d'auteur est suivie de près par la SAA. Il est partout fondamental de résister aux grandes plateformes de streaming qui tentent d'imposer la pratique du buy-out tant aux autrices et auteurs qu'aux sociétés de production, ces dernières ayant un certain intérêt à faire cause commune avec les artistes pour défendre le principe d'une rémunération proportionnelle au succès.

Le groupe de travail sur le droit de retransmission a constaté que la transposition de la directive avait donné des résultats assez différents dans les 19 Etats parvenus au terme de leur travail législatif. Les membres de la SAA doivent étudier si les nouveaux droits permettent l'application traditionnelle des contrats de représentation réciproques entre sociétés de gestion.

La SAA a organisé fin 2022 un webinaire sur les mécanismes des licences collectives étendues. Les sociétés de gestion nordiques, qui licencient depuis longtemps des répertoires entiers en bloc, y compris les œuvres des autrices et auteurs qu'elles ne représentent pas, ont déclaré le système largement favorable à ces derniers. Peu d'ayants droit font usage en pratique de la possibilité qui leur est offerte de retirer leurs œuvres de la licence collective étendue.

6 Membres

6.1 ÉVOLUTION

Au 31 décembre 2022, l'effectif des membres de la société est de 3'808 sociétaires et ayants droit. La SSA a enregistré 225 nouvelles adhésions (dont 115 femmes et 107 hommes) ainsi que 25 démissions et révocations de mandats de gestion.

La SSA déplore les décès de Vittorio Barino, Robert Bassoli, Jean-Charles Brunswiler, Michel Bühler, Carlo Ciceri, Dominique Gesseney-Rappo, Pierre Matteuzzi, Thierry Mauley (-Fervant), Jost Meier, Pierre Naftule, Patrick Nordmann, Stefania Pinnelli, Georges Schindelholz, Jean-Marie Straub, Alain Tanner, André Thomann, Jaroslav Vizner, Dominique Warluzel, Istvan Zelenka.

6.2 DÉCLARATIONS D'ŒUVRES

Les membres ont déclaré 2'522 œuvres au répertoire de la SSA, soit 654 œuvres de plus que l'an précédent (+35%). C'est le domaine scénique qui affiche la plus haute progression (+46%), suivi du répertoire audiovisuel (+35%). L'augmentation du répertoire radiophonique reste modérée, mais constante (+4%).

6.3 SERVICES AUX MEMBRES

En plus de la gestion des droits, la SSA propose à ses membres de nombreuses prestations, dont :

- conseil juridique gratuit
- élaboration de contrats modèles
- Fonds de Secours (prévoyance retraite) et de Solidarité
- publication du *Journal de la SSA* (habituellement trois fois par an, mais deux fois en 2022)
- *Infolettre*, la newsletter trimestrielle (français/allemand), ainsi que la page Facebook et LinkedIn (multilingues)
- carte de membre donnant droit à des réductions dans certains lieux culturels
- usage de la salle polyvalente Michel Soutter, de la salle de conférence Bernard Falciola, ainsi que de l'espace collectif Anne Cuneo
- contribution à l'attribution d'un ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour leurs œuvres audiovisuelles suisses
- service de dépôt de manuscrits (pour le répertoire selon les statuts)
- avances sur droits
- gestion des contrats d'édition pour les traductions d'œuvres scéniques



7 Les fonds

7.1 FONDS DE SOLIDARITÉ

Ce fonds vient en aide aux membres qui se trouvent dans des difficultés financières par des prêts ou des dons.

En 2022, une seule demande a été traitée, pour un don de CHF 5'000.–.

Au 31 décembre, 7 membres doivent encore rembourser des prêts antérieurs pour un montant total de CHF 30'970.99.

7.2 FONDATION DE PRÉVOYANCE « FONDS DE SECOURS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) »

La Fondation a pour but de réaliser une prévoyance retraite et décès pour les autrices et auteurs sociétaires.

L'Assemblée générale de la SSA de juin 2022 a fixé à 3.7% la part attribuée au Fonds de Secours sur la retenue générale de 10% en faveur des Fonds sociaux et culturels. En fonction des droits encaissés, une somme nette de CHF 878'185.91 (soit CHF 943'185.91 moins la participation aux frais de la SSA de CHF 65'000.–) a été dévolue à la Fondation. Un taux de 15% a été décidé pour calculer les primes uniques au titre de prestations de vieillesse. En 2022, 421 autrices et auteurs répondaient aux conditions du règlement pour bénéficier d'une prime unique, c'est-à-dire avoir plus de 25 ans, au moins une année de sociétariat et avoir perçu au moins CHF 1'000.– de droits d'auteur durant 2021. Dans le cadre des mesures transitoires, 11 rentes ont été payées. Au 31 décembre 2022, la Fondation gérait 1'045 comptes nominatifs. L'intérêt de rémunération des capitaux s'est élevé à 0.25% en 2022. La participation aux excédents d'assurance attribuée en début d'année au bénéfice de la prévoyance des assurés/ées correspond à 0.48% des avoirs vieillesse. Ces derniers ont donc été rémunérés au total à 0.73%.

Le Conseil de Fondation s'est réuni une fois, au mois de mai 2022. Il a approuvé les comptes et fixé le taux pour calculer les primes uniques. Au 31 décembre 2022, le Conseil de Fondation se composait de M^e Philippe Zoelly – Président, M. Vincent Kücholl – Vice-Président, M. Patrick Willy – Secrétaire, Mmes Pilar Anguita-MacKay, Odile Cornuz, Emmanuelle de Riedmatten et M. Jean-Marie Chataignier – Membres.

7.3 FONDS CULTUREL

401 autrices et auteurs ont participé à ses concours et actions, dont 120 ont reçu un soutien. De plus, 8 prix ont été accordés dans les principaux festivals de films en Suisse. Le montant total des dépenses du Fonds Culturel, y compris celles des frais d'organisation, de jurys et de fonctionnement, est de CHF 1'107'974.73.

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL

Bourses pour l'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire

Cette action a permis de soutenir 4 projets d'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire avec un montant total de CHF 48'000.–.

Bourses pour l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction

32 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué trois bourses de CHF 15'000.– chacune.

Bourses pour le développement de longs métrages documentaires

23 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué trois bourses de CHF 20'000.– chacune.

Prix SSA / Suissimage dans les festivals de cinéma

Les Fonds culturels de la SSA et de Suissimage ont financé, à parts égales, des prix dans les festivals suivants :

Journées de Soleure

Prix Opera Prima pour le meilleur premier long métrage : CHF 20'000.–

Prix de la relève pour le meilleur court métrage dans la section Up Coming Talents : CHF 15'000.–

Prix du Public pour les trois meilleurs films d'animation suisses : CHF 10'000.–

Up Coming LAB: deux bourses d'encouragement de CHF 5'000.– chacune

Festival Visions du Réel – Nyon

Prix spécial du jury pour le film suisse le plus innovant, toutes sections confondues : CHF 10'000.–

Festival international du court métrage – Winterthur

Prix du meilleur court métrage suisse : CHF 10'000.–

Festival du film d'animation Fantoche – Baden

Prix « Best Swiss » : CHF 10'000.–



Fonds de production télévisuelle Sàrl

Il a été créé par Swissperform, Suissimage et la SSA pour soutenir la production d'œuvres de fiction et documentaires destinées exclusivement à la télévision.

Participation de la SSA en 2022 : CHF 100'000.–

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET À LA SCÈNE

De la Scène à l'Écran (DSAL)

Cette action propose de soutenir la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles qui intègrent la captation de spectacles vivants représentés sur les scènes en Suisse dans les répertoires suivants : théâtre, danse, dramatico-musical, marionnettes, mime, magie, cirque. La contribution de la SSA s'élève à CHF 100'000.– pour l'édition 2022. 5 spectacles ont été choisis par l'Unité Culture de la RTS pour cette quatrième saison.

SOUTIEN À LA SCÈNE

Sélection suisse en Avignon

Ce programme d'encouragement à la diffusion internationale en faveur de compagnies, d'autrices et auteurs de théâtre et de danse suisses, a obtenu en 2022 une contribution financière de la SSA de CHF 25'000.–.

Soutiens à la commande d'écriture dramatique

Prise en charge jusqu'à la moitié de la rémunération de la commande par des compagnies ou des théâtres producteurs. En 2022, 10 projets d'écriture ont été soutenus avec un montant total de CHF 49'500.–.

Aides à l'édition d'œuvres théâtrales

Soutien à l'édition d'œuvres théâtrales avec un montant allant jusqu'à CHF 2'000.– par publication. En 2022, aucune demande n'a été déposée.

Bourses pour la traduction de pièces de théâtre

En 2022, trois soutiens ont été accordés pour un montant total de CHF 2'000.–.

Prix de l'humour

Le Fonds Culturel de la SSA a attribué un prix d'une valeur de CHF 10'000.– pour récompenser le ou la meilleur-e humoriste confirmé-e et un prix de CHF 10'000.– pour le ou la meilleur-e humoriste émergent-e.

Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

En 2022, 12 projets ont été proposés au concours. Le jury a attribué trois bourses de CHF 6'000.– chacune.

Bourses pour la composition musicale dramatico-lyrique et la musique de scène

En 2022, le jury a attribué vingt-et-une bourses allant de CHF 2'000.– à CHF 10'000.– pour soutenir la création originale de musique destinée à la scène. Le montant global des attributions s'est élevé à CHF 65'000.–.

Bourses pour la création chorégraphique

Le jury a examiné les 33 projets soumis au concours et a attribué les six bourses en lice pour un montant total de CHF 60'000.–.

Bourses SSA – FARS pour les autrices et auteurs des Arts de la Rue

Le jury a examiné les 9 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses pour un montant total de CHF 12'000.–. Action en partenariat avec la Fédération des Arts de la Rue Suisses (FARS).

Bourses SSA – t. pour les autrices et auteurs des arts du spectacle

Le jury a examiné les 15 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec l'association t. Professions du spectacle Suisse.

Bourses SSA – ProCirque pour les autrices et auteurs des arts du cirque

Le jury a examiné les 10 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec ProCirque, l'association suisse des professionnelles et professionnels des arts du cirque.

Résidence « Écriture en campagne » pour les arts du cirque et de la rue

En 2022, le Fonds Culturel de la SSA a mis au concours une bourse destinée à une compagnie suisse pour le soutien au développement d'une nouvelle œuvre dans le domaine du cirque innovant ou des arts de la rue. La bourse est de CHF 2'200.– pour la compagnie sélectionnée et de CHF 1'200.– pour l'experte ou l'expert.





Retrouvez tous les noms des lauréates et lauréats, les projets soutenus et les montants attribués sous www.ssa.ch, rubrique « Aide à la création ».

Soutien annuel à la FSSTA

La FSSTA (Fédération Suisse des Sociétés de Théâtre Amateur) a reçu comme chaque année un soutien de CHF 5'000.-. De plus, les troupes de théâtre amateur membres de la FSSTA obtiennent, sur demande, un soutien à la création ou à la tournée. En 2022, un montant total de CHF 2'400.- a été versé à trois troupes.

Bourses SSA pour une résidence d'écriture dramatique

Le montant s'élève à CHF 500.- par semaine de résidence. 10 autrices et auteurs ont été soutenus pour un montant total de CHF 8'000.-.

Laboratoire d'écriture dramatique (LED)

Le Fonds Culturel de la SSA et Pro Helvetia ont créé une nouvelle action pour autrices et auteurs dramatiques émergents dont les 3 lauréates et lauréats suivront un atelier d'écriture sur une saison au sein d'un théâtre. Le Fonds Culturel de la SSA soutient cette action bisannuelle avec un montant de CHF 40'000.-. 39 candidatures ont été déposées en 2022.

AUTRES SOUTIENS ET CONTRIBUTIONS

Cotisations 2022

Le Fonds Culturel a pris en charge les cotisations annuelles pour les organisations suivantes : Suisseculture, Memoriav, Fondation du Festival del film Locarno, ProShort, Les Amis de la Cinémathèque suisse, Fonction : Cinéma, Cinésuisse, SWAN, Coalition pour la diversité culturelle, ProCirque, Société Suisse du Théâtre, Littérature Suisse, Centre de Création Helvétique des Arts de la Rue et l'association t. Professions du spectacle Suisse. Montant total : CHF 12'720.-.

Une contribution de solidarité de CHF 7'000.- à la revue professionnelle *Cinébulletin* a également été accordée.

Frais de jury

Pour toutes les actions du Fonds Culturel de l'année 2022, CHF 39'196.- ont été nécessaires pour couvrir les frais des jurys (honoraires ou salaires, charges sociales, frais de déplacement et de séjour).

Actions extérieures

Par ailleurs, les Commissions Scène et Audiovisuelle ont répondu favorablement à 19 demandes extérieures pour un montant total, en 2022, de CHF 67'525.25.



8 Organisation

8.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La 39^e édition a eu lieu le 13 juin au Théâtre Sévelin 36 à Lausanne.

Après deux années difficiles, le Président Denis Rabaglia souligne dans son rapport que les perspectives pour les arts vivants semblent s'éclaircir, tandis que les cinémas peinent à retrouver leur public.

Il confirme l'engagement de la SSA contre l'initiative « 200 francs, ça suffit ! » du collectif Initiative SSR qui vise à baisser drastiquement la redevance radio-TV et donc la part des recettes revenant à la SSR, qui met en danger l'offre SSR et avec elle la production audiovisuelle suisse.

Les résultats 2021, présentés dans le rapport du Directeur Jürg Ruchti, montrent davantage de répercussions dues à la pandémie que pour l'année précédente, notamment à travers le bilan des droits de représentation scénique qui a chuté de 52 % par rapport à 2020.

Malgré tout, le taux moyen des commissions a pu être maintenu à un niveau très bas grâce à une politique budgétaire rigoureuse.

Il a également évoqué le nouveau système de répartition des droits d'émissions SSR ainsi que le nouveau Tarif commun 14 (vidéo à la demande), pour lequel la SSA, pour la première fois de l'histoire, a été désignée comme société gérante et qui aura à charge de mettre en place l'encaissement et la répartition des droits dépendants de ce tarif.

Enfin, Jürg Ruchti a informé que la SSA a poursuivi son action au sein des Taskforces romande et nationale afin de défendre les intérêts des milieux culturels durant la pandémie et a participé à la campagne pour la Loi sur le Cinéma, acceptée en votation populaire le 15 mai.

Les mandats de Arthur Besson (scène), Christophe Bugnon (scène) et Manon Pulver (scène) ont été renouvelés pour une période de 3 ans.

La partie officielle s'est terminée par une représentation du spectacle « Take Care of Yourself » de et par Marc Oosterhoff puis, à l'issue de l'Assemblée a eu lieu la 3^e Soirée des lauréates et lauréats du Fonds Culturel de la SSA, qui rassemblait les autrices et auteurs ayant bénéficié d'un soutien financier de ce Fonds depuis 2019, ainsi que les membres des jurys et les productrices et producteurs associés à ces actions.

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni cinq fois selon son programme. Il a poursuivi son observation de l'impact des nouveaux tarifs de diffusion sur la SSR introduits en 2021 et a décidé de remonter le montant garanti de 60 % à 70 % du tarif envisagé. Il s'est engagé dans la campagne en faveur de la révision sur la Loi sur le Cinéma – dite « Lex Netflix » – et a mis en place une bonification de prévoyance pour les lauréates et lauréats de nos actions culturelles. Enfin, dans la perspective de la fin de mandat en 2024 de la présidence actuelle, il a entamé une réflexion sur sa succession.

Au 31 décembre 2022 :

Denis RABAGLIA – Président	● P	●	●
Arthur BESSON	●		
Christophe BUGNON – Vice-Président	● P	●	●
Orane BURRI	●	●	
Alessandra GAVIN-MÜLLER	●		
Stéphane GOËL	●		
Marie-Eve HILDBRAND	●	●	
Zoltán HORVÁTH	●		
Antoine JACCOUD		●	●
Marjolaine MINOT		●	
Stéphane MITCHELL	●		● P
Marielle PINSARD		●	
Manon PULVER		●	●
Nicole SEILER		●	
M ^e Philippe ZOELLY			●

Commissions :

- Audiovisuelle
- Scène
- P Président/e
- Communication
- Bureau

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises et les Commissions du Conseil (Audiovisuelle, Scène, Communication) ont tenu 8 séances. Quant au Bureau, il s'est réuni 2 fois.



8.3 RAPPORTS DES COMMISSIONS

8.3.1. Commission Audiovisuelle

La Commission s'est réunie trois fois au cours de l'an passé. Elle s'est particulièrement impliquée dans la campagne en faveur de la révision sur la Loi sur le Cinéma – dite « Lex Netflix » – en débloquant des moyens financiers conséquents. Le résultat particulièrement réjouissant de 58,4% de OUI a validé la pertinence de cet engagement. A ce sujet, elle s'est penchée sur les enjeux liés à la pratique du « buy-out » dans le contexte des plateformes numériques. Elle a par ailleurs poursuivi son action d'aide automatique en faveur de projets de films et de séries adaptés de romans d'autrices et d'auteurs suisses.

8.3.2. Commission Scène

La Commission continue à veiller avec les Affaires Culturelles à ce que ses actions soient en adéquation avec le monde actuel de la scène et tente d'anticiper son évolution.

Évènement marquant, le lancement de notre nouvelle action : LED. Trois jeunes autrices et auteurs, trois théâtres pour une année intense d'écriture et de création.

Lors de ses quatre séances annuelles, en plus des ajustements de règlements, la Commission a procédé à une réflexion sur la possibilité de mettre à disposition du plus grand nombre les œuvres des sociétaires. Aucune solution satisfaisante n'a été retenue jusqu'ici.

Un débat de fond a été mené suite à la publication du rapport de la Corodis sur le système des arts de la scène en Suisse romande. Nous avons évoqué les possibilités d'action du Fonds Culturel dans ce domaine qui vont orienter nos décisions.

Des discussions ont été tenues également sur la refonte des bourses « musique », afin de s'adapter au mieux à l'évolution de la création. La Commission, en partenariat avec l'association t., a rafraîchi le règlement de la bourse « petit format », pour l'ouvrir à l'ensemble des auteurs-autrices-interprètes.

8.3.3. Commission Communication

La Commission s'est réunie deux fois l'an dernier afin de faire des choix éditoriaux relatifs à notre *Journal de la SSA*, dans une recherche constante d'équilibre entre les répertoires. Un accent a été mis sur la fluidification de la lecture, notamment au travers d'une mise en page plus aérée et qui intègre des visuels d'œuvres de membres de la SSA. Cette année encore, conséquence de la pandémie, la diminution du rythme de parution du *Journal* a été maintenue : la SSA a continué de privilégier des canaux d'informations alternatifs plus flexibles, tels que sa newsletter *Infolettre* et les réseaux sociaux.

8.4 DIRECTION

Jürg RUCHTI	Directeur
Patrick WILLY	Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint

8.5 ORGANE DE RÉVISION

Wuarin & Chatton SA, Genève

8.6 PERSONNEL

Au 31 décembre 2022, l'effectif total s'élève à 18.15 postes assurés par 22 personnes. L'augmentation de l'effectif entre décembre 2021 et décembre 2022, soit +1.05 poste à plein temps, est temporaire en raison du départ à la retraite de Patricia Beauverd après 15 années de service au sein du département Scène (+1) ainsi que différentes modifications de taux d'activité (+0.05).



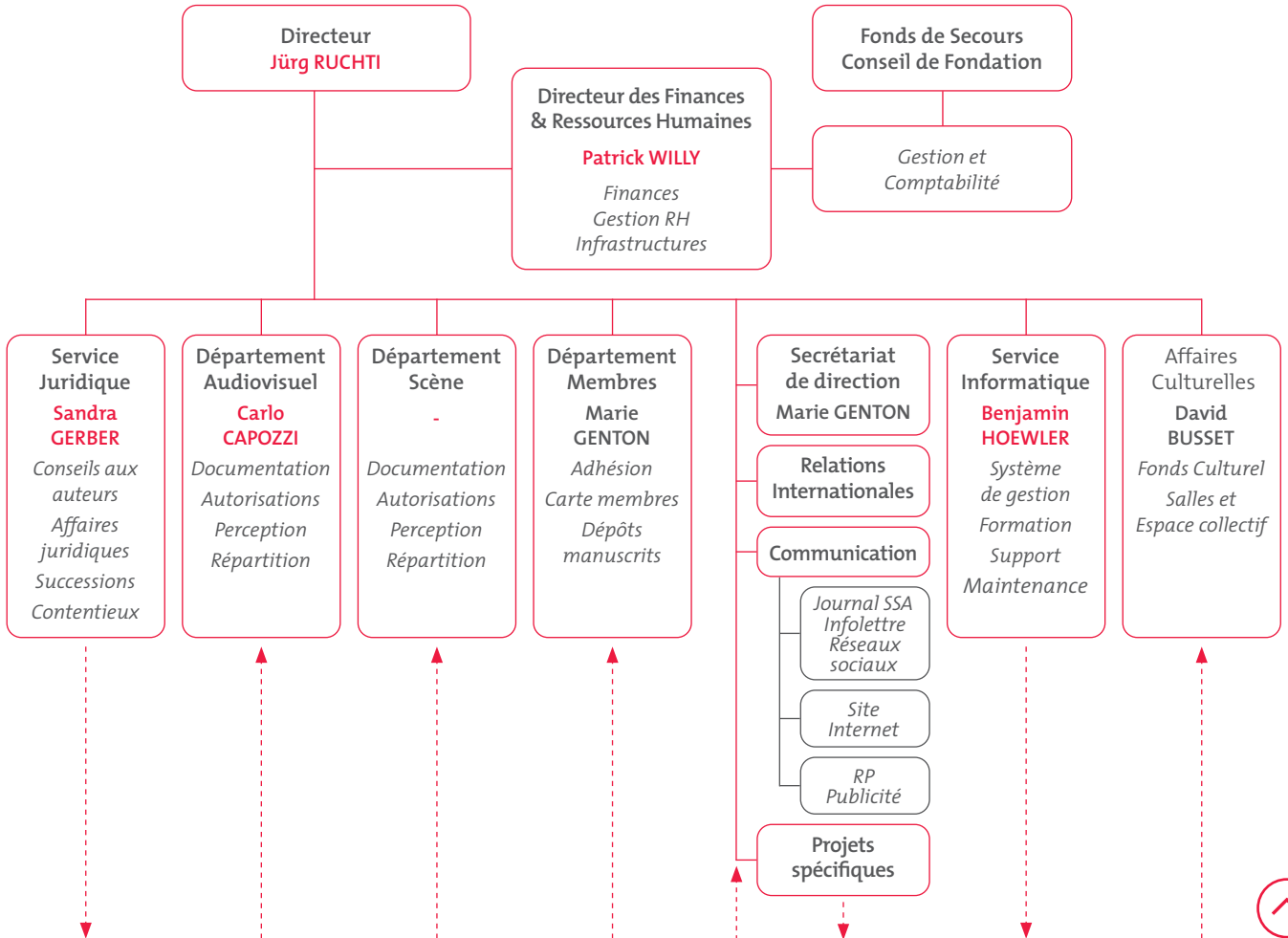
**EN MÉMOIRE DE
PIERRE-HENRI DUMONT,**
DIRECTEUR DE LA SSA
DE 1986 À 2010,
DÉCÉDÉ LE 3 DÉCEMBRE 2022.

8.6 PERSONNEL (suite) – Etat à avril 2023

Ricardo ALMEIDA	Départements Finances, Ressources Humaines et Fonds de Secours	Benjamin HOEWLER	Responsable du Service Informatique
Alica BENDJAMA	Département Scène	Nathalie JAYET	Communication, secrétariat du Conseil d'Administration, Départements Audiovisuel et Finances
Marinella BERTELLI	Département Audiovisuel	Jan KAEMPF	Chef de projet - vidéo à la demande et projets spécifiques
Cécile BUCLIN	Département Scène	Simone LIENHARD	Département Audiovisuel
David BUSSET	Chargé des Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits	Bénédicte LUISIER	Service Juridique
Carlo CAPOZZI	Responsable du Département Audiovisuel , coordination documentation pour les membres, site Internet et publicité	Magali MEYLAN	Département Scène
Rosalba FERREIRO	Département Audiovisuel	Nalini MENAMKAT	Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits
Marie GENTON	Responsable du Département Membres, Secrétaire de direction, administration générale, Départements Audiovisuel, Service Informatique	Jürg RUCHTI	Directeur
Sandra GERBER	Responsable du Service Juridique	Manuele SARACINO	Département Scène
Laurette HEINE CICCO	Département Audiovisuel	Patrick WILLY	Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint, Fonds de Secours

8.7 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION (situation dès le 1^{er} janvier 2023)

-----> Fonction de support



9 Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS 2022 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS **RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE, Lausanne, (la Coopérative ci-après) comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de flux de trésorerie et variation des fonds propres, tableau des immobilisations et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC.

Ces comptes annuels de l'entité sont par ailleurs conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

Les comptes annuels de la Coopérative pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans son rapport daté du 7 mars 2022.

Responsabilités du Conseil d'administration de la Coopérative relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entité. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



9. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration de la Coopérative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 7 mars 2023

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Raymond BÜHLMANN
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Hubert de CHAULIAC
Expert-réviseur agréé



10 Bilan & comptes

10.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF	2021	2022
	CHF	CHF
Actif circulant		
1 Liquidités et placements bancaires	15'498'485.73	18'017'222.58
2 Débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	3'079'353.76	2'662'829.71
3 Créances à court terme droits d'auteur	6'110.85	10'405.48
Autres créances à court terme	0.00	0.00
Impôt anticipé	4'444.40	4'997.77
4 Débiteurs assurances sociales	10'592.30	28'163.95
5 Comptes de régularisation actif	31'338.35	79'424.55
Total actif circulant	18'630'325.39	20'803'044.04
Actif immobilisé		
6 Participations	0.00	0.00
7 Immobilisations corporelles	43'813.00	25'729.35
8 Immobilisations incorporelles	133'494.75	0.00
Total actif immobilisé	177'307.75	25'729.35
TOTAL DE L'ACTIF	18'807'633.14	20'828'773.39
PASSIF	2021	2022
	CHF	CHF
Engagements à court terme		
9 Droits d'auteur à répartir	17'877'295.96	19'533'054.27
10 Droits d'auteur à payer	20'777.60	35'218.05
11 Fonds Culturel	588'062.72	864'964.45
12 Fonds de Solidarité	66'388.35	102'255.05
13 Autres dettes à court terme	36'565.62	48'185.91
Impôt à la source	1'434.38	0.00
14 Comptes de régularisation passif	83'574.07	111'398.56
Total engagements à court terme	18'674'098.70	20'695'076.29
Engagements à long terme		
15 Provisions	117'751.90	117'751.90
Total engagements à long terme	117'751.90	117'751.90
Fonds propres		
Résultat reporté	15'571.07	15'782.54
Résultat de l'exercice	211.47	162.66
Total fonds propres	15'782.54	15'945.20
TOTAL DU PASSIF	18'807'633.14	20'828'773.39



10.2 COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION		2021	2022
		CHF	CHF
16	Produit net de la perception des droits		
	• de gestion collective obligatoire	697'970.63	661'818.89
	• de gestion collective obligatoire par délégation	373'014.43	403'191.44
	• de gestion collective volontaire	1'096'080.61	1'017'094.62
	• de gestion individuelle	326'509.09	935'120.38
	Total produit net de la perception des droits	2'493'574.76	3'017'225.33
17	Autres produits d'exploitation	251'645.65	73'696.90
	Utilisation de provisions	0.00	0.00
18	Utilisation Fonds Culturel et Fonds de Solidarité	206'574.60	218'583.20
	Total autres produits d'exploitation	458'220.25	292'280.10
	Total produits d'exploitation	2'951'795.01	3'309'505.43
CHARGES ADMINISTRATIVES			
19	Charges de personnel	-2'076'802.25	-2'295'050.95
20	Conseil d'Administration	-169'798.05	-208'974.44
21	Autres charges administratives	-692'280.37	-705'913.75
	Amortissements des immobilisations corporelles	-24'066.80	-18'083.65
	Amortissements des immobilisations incorporelles	0.00	-133'494.75
	Total des charges administratives	-2'962'947.47	-3'361'517.54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-11'152.46	-52'012.11
	Produits financiers	14'850.18	16'145.08
	Frais financiers	-3'909.05	-5'578.11
	Résultat financier	10'941.13	10'566.97
RÉSULTAT ORDINAIRE		-211.33	-41'445.14
22	Produits exceptionnels	660.90	41'705.50
	Charges exceptionnelles	-173.00	0.00
	Résultat exceptionnel	487.90	41'705.50
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		276.57	260.36
	Impôts	-65.10	-97.70
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		211.47	162.66

10.3 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	2021	2022
	CHF	CHF
Situation au 1 ^{er} janvier	15'571.07	15'782.54
Bénéfice de l'exercice	211.47	162.66
Situation au 31 décembre	15'782.54	15'945.20



10.4 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

	MOBILIER ET AGENCEMENT DE BUREAU	MACHINES DE BUREAU	SALLE MULTI- FONCTIONS MICHEL SOUTTER	ORDINATEURS	LOGICIELS	DESIGN IDENTITÉ VISUELLE	DÉVELOP- PEMENT « DROIT À RÉMUNÉRA- TION VOD »	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE CONSIDÉRÉE	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE PRÉCÉDENTE
immobilisations	corporelles	corporelles	corporelles	corporelles	incorporelles	incorporelles	incorporelles	2022	2021
Valeurs comptables nettes au 1^{er} janvier	24'233.05	6'268.65	427.60	12'883.70	0.00	0.00	133'494.75	177'307.75	48'555.20
Coûts d'acquisition									
Situation à la fin de l'exercice précédent	662'309.24	148'113.95	131'784.15	103'362.02	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'637'998.11	1'516'459.91
Entrées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	152'819.35
Modifications de valeurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	-34'217.20	-77'839.35	0.00	-1'314.30	0.00	0.00	0.00	-113'370.85	-31'281.15
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	628'092.04	70'274.60	131'784.15	102'047.72	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'524'627.26	1'637'998.11
Amortissements cumulés	sur 8 ans (12.5%/an)	sur 5 ans (20%/an)	*	sur 3 ans (33.33%/an)	**	sur 5 ans (20%/an)	***		
Situation à la fin de l'exercice précédent	-638'076.19	-141'845.30	-131'356.55	-90'478.32	-425'607.40	-33'326.60	0.00	-1'460'690.36	-1'467'904.71
Amortissements	-7'366.85	-4'062.05	-213.85	-6'440.90	0.00	0.00	-133'494.75	-151'578.40	-24'066.80
Dépréciations d'actifs (amortiss. exceptionnels)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	31'281.15
Sorties	34'217.20	77'839.35	0.00	1'314.30	0.00	0.00	0.00	113'370.85	0.00
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	-611'225.84	-68'068.00	-131'570.40	-95'604.92	-425'607.40	-33'326.60	-133'494.75	-1'498'897.91	-1'460'690.36
Valeurs comptables nettes au 31 décembre	16'866.20	2'206.60	213.75	6'442.80	0.00	0.00	0.00	25'729.35	177'307.75

Règles

Les immobilisations supérieures à CHF 250.– sont comptabilisées en tant qu'actif:

- lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- lorsque le coût d'acquisition de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations ne dépassant pas CHF 250.– sont directement portées au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire aux taux correspondant à leur durée d'utilisation.

* Les aménagements de la salle multifonctions sont amortis selon leur nature:

- Informatique software & hardware sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Machines audio & vidéo sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Mobilier et agencements sur 8 ans (12.5 % linéaire)

** Les logiciels informatiques sont amortis selon leur nature:

- Les logiciels Internet et le site Internet sont amortis sur 5 ans (20 % linéaire)
- Les autres logiciels sont amortis sur 3 ans (33.33 % linéaire)

*** Les coûts de développement « Droit à rémunération VOD » relatifs à la gestion du Tarif commun 14, activés en 2021, ont été intégralement amortis sur l'exercice 2022.

Les sorties concernent des désinvestissements en cours d'année car les immobilisations en question étaient soit inutilisables, soit abîmées, soit elles ne font plus partie de l'inventaire physique. Les immobilisations sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Il n'existe aucune restriction de droit de disposer ni d'immobilisations données en nantissement de dettes au 31 décembre 2022.



10.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

		2021	2022
		CHF	CHF
Résultat de l'exercice	+	211.47	162.66
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+	24'066.80	151'578.40
Diminution / (augmentation) des débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	+/-	-861'854.15	416'524.05
Diminution / (augmentation) des créances à court terme droits d'auteur	+/-	19'856.40	-4'294.63
Diminution / (augmentation) des créances à court terme	+/-	6.46	0.00
Diminution / (augmentation) de l'impôt anticipé	+/-	-2'581.70	-553.37
Diminution / (augmentation) de débiteurs assurances sociales	+/-	13'247.20	-17'571.65
Diminution / (augmentation) des comptes de régularisation actif	+/-	51'572.75	-48'086.20
Diminution / (augmentation) de participations	+/-	0.00	0.00
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à répartir	+/-	2'465'895.38	1'655'758.31
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à payer	+/-	4'932.40	14'440.45
Augmentation / (diminution) du Fonds Culturel	+/-	-19'628.89	276'901.73
Augmentation / (diminution) du Fonds de Solidarité	+/-	-30'816.75	35'866.70
Augmentation / (diminution) des autres dettes à court terme	+/-	-5'424.87	11'620.29
Augmentation / (diminution) de l'impôt à la source	+/-	1'434.38	-1'434.38
Augmentation / (diminution) des créanciers assurances sociales	+/-	0.00	0.00
Augmentation / (diminution) des comptes de régularisation passif	+/-	10'203.98	27'824.49
Augmentation / (diminution) des provisions	+/-	0.00	0.00
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		1'671'120.86	2'518'736.85
Investissements en immobilisations corporelles		-19'324.60	0.00
Investissements en immobilisations incorporelles		-133'494.75	0.00
Variation des liquidités		1'518'301.51	2'518'736.85
Liquidités au début d'exercice		13'980'184.22	15'498'485.73
Liquidités en fin d'exercice		15'498'485.73	18'017'222.58
Variation des liquidités		1'518'301.51	2'518'736.85
Contrôle		0.00	0.00

10.6 ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

GÉNÉRAL

La Société Suisse des Auteurs, société coopérative, a son siège à Lausanne. Au 31 décembre 2022, l'effectif des employées et employés s'élève à 18.15 postes ou 22 personnes.

Les états financiers sont établis et présentés en conformité avec les dispositions du Code suisse des obligations. La présentation des comptes est conforme à la norme Swiss GAAP RPC.

Le principe d'évaluation des différents postes du bilan se base sur le coût d'acquisition et répond au principe de clarté et d'intelligibilité, d'intégralité, de fiabilité, d'importance relative, de prudence, de permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation, d'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et les charges et les produits.

Il n'existe pas de réserves latentes.

Il n'y a eu aucune erreur dans les états financiers de l'exercice précédent.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de celle-ci, par exemple les membres du Conseil d'Administration et de la Direction.



Mis à part les montants détaillés au point 20 de la présente annexe, versés à certains membres du Conseil d'Administration, il n'y a eu aucune autre transaction substantielle avec des parties liées durant l'exercice. Les parties liées ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

Le Conseil d'Administration, à l'exception du conseiller juridique, est composé de membres de la société coopérative. Par conséquent, il est évident qu'ils reçoivent des jetons de présence pour la fonction d'administratrice et d'administrateur en plus des droits d'auteur issus de l'utilisation de leurs œuvres. Toutefois, les versements de droits d'auteur ne sont pas considérés comme prestations avec des parties liées, car ces transactions ne se déroulent pas en dehors des activités normales de la société.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Tous les actifs sont indiqués à leur valeur comptable. Ces actifs ne dépassant pas la valeur réalisable, aucune valeur n'a dû être dépréciée.

NOTES

1. Liquidités et placements bancaires

Les liquidités comprennent les soldes de la caisse, du compte postal et des comptes bancaires (comptes courants, comptes d'épargne et comptes à terme) ainsi que du compte bancaire de la caution pour garantie de loyer de CHF 27'000.–.

Ces liquidités et ces placements (comptes d'épargne et comptes à terme) sont évalués à la valeur nominale.

2. Débiteurs utilisateurs de droits

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. L'importante diminution de ce poste (CHF -416'524.05) concerne principalement les versements de droits d'auteur de gestion collective obligatoire des Tarifs communs 1, 2 et 12 que notre société sœur a versés en fin d'exercice 2022 alors qu'en 2021 ces droits avaient été versés en début de l'année suivante.

Aucune perte sur débiteur n'a été comptabilisée sur cet exercice.

3. Créances à court terme droits d'auteur

Ce poste correspond aux paiements aux autrices et auteurs d'avances sur droits et aux bons de reprises à compenser sur futurs droits d'auteur à répartir.

4. Débiteurs assurances sociales

Ce poste correspond aux soldes en notre faveur de nos comptes courants auprès des assurances sociales.

5. Comptes de régularisation actif

	2021	2022
Frais divers payés d'avance; loyer, assurances, abonnements, frais informatiques, timbres et divers. Produits à recevoir: Intérêts sur comptes à terme.	31'338.35	79'424.55

6. Participations

La SSA détient les participations suivantes:

CHF 20'000.– représentant 1/3 du capital de Teleproduktions-Fonds GmbH, Berne. Cette participation a été amortie en 1999.

CHF 25'000.– représentant 1/3 du capital de l'association ISAN Switzerland. Cette participation a été amortie en 2015.

La société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée de droit belge Société des Auteurs Audiovisuels / Society of Audiovisual Authors (SAA), Bruxelles, a été transformée en association internationale en 2021. Les 10 parts sociales (EUR 1'239.47) que la SSA détenait, et qui avaient été totalement amorties en 2001, ont été abandonnées et le montant investi dans le capital de la nouvelle association.

7. Immobilisations corporelles

Le tableau des immobilisations au 31 décembre 2022 indique en détail les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus durant l'exercice.

8. Immobilisations incorporelles

Le tableau des immobilisations au 31 décembre 2022 indique en détail les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus durant l'exercice.



9. Droits d'auteur à répartir

Les droits d'auteur à répartir sont évalués à leur valeur nominale.

	2021	2022
Droits de gestion collective obligatoire : autorisation répertoire dramatique	8'289'118.25	8'694'100.84
Droits de gestion collective obligatoire par délégation : audiovisuel francophone, audiovisuel non francophone, œuvres préexistantes littéraires, droits provenant du câble étranger	4'607'761.44	5'586'635.24
Droits de gestion collective volontaire : droits d'émission SRG SSR, radios et télévisions locales/privées, droits de reproduction, vidéo on demand/Internet	4'448'541.10	4'563'384.58
Droits de gestion individuelle : droits de représentation scénique, gestion contrats individuels et divers	466'190.18	551'437.06
Droits provenant de l'étranger	75'456.72	32'522.38
Sous-total au 31 décembre	17'887'067.69	19'428'080.10
Droits en suspens par manque temporaire d'informations	-9'771.73	104'974.17
Total au 31 décembre	17'877'295.96	19'533'054.27

10. Droits d'auteur à payer

Ce poste correspond aux droits d'auteur en attente de coordonnées de paiement pour versement, de régularisation de successions et aux comptes créanciers auteurs dont le solde est inférieur aux frais de virement bancaire. Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

11. Fonds Culturel

	2021	2022
Fonds Culturel au 1 ^{er} janvier	607'691.61	588'062.72
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	1'152'704.81	1'574'797.66
Entrées actions culturelles	4'140.00	23'662.00
Utilisations actions culturelles	-974'899.10	-1'107'974.73
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et des loyers	-201'574.60	-213'583.20
Solde au 31 décembre	588'062.72	864'964.45

12. Fonds de Solidarité

	2021	2022
Fonds de Solidarité au 1 ^{er} janvier	97'205.10	66'388.35
Attributions et retenues provenant de droits d'auteur	24'420.83	51'024.47
Entrées remboursements de prêts	662.42	1'742.23
Utilisations, prêts et dons octroyés	-50'900.00	-11'900.00
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	-5'000.00	-5'000.00
Solde au 31 décembre	66'388.35	102'255.05

13. Autres dettes à court terme

Ce poste représente essentiellement le solde en faveur de la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) ».

Détail du compte courant Fondation	2021	2022
Solde initial au 1 ^{er} janvier	41'990.49	36'565.62
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	801'565.62	943'185.91
Versement à la Fondation	-741'990.49	-866'565.62
Facturation à la Fondation des frais administratifs de la SSA	-65'000.00	-65'000.00
Solde au 31 décembre	36'565.62	48'185.91

Un acompte de CHF 830'000.- a été versé à la Fondation en décembre 2022. Les comptes 2022 de la SSA devant être bouclés pour déterminer le montant de l'attribution provenant des retenues sur les droits d'auteur ainsi que le montant dû par la SSA à la Fondation, le solde final dû par la SSA de CHF 48'185.91 a été versé à la Fondation le 3 février 2023.



14. Comptes de régularisation passif

	2021	2022
Frais divers à payer ; fichiers internationaux, frais de surveillance, frais informatiques, fournitures et frais de bureau, charges de personnel, déplacements et représentation, frais de relations publiques, honoraires, affranchissements, frais bancaires, électricité, téléphone et Internet, cotisations, abonnements	83'574.07	111'398.56

15. Provisions

Provision pour développements futurs	2021	2022
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	117'751.90	117'751.90
Constitution avec effet sur le résultat	0.00	0.00
Utilisation	0.00	0.00
Dissolution avec effet sur le résultat	0.00	0.00
Situation finale au 31 décembre	117'751.90	117'751.90

Cette provision pour développements futurs a été constituée en raison d'encaissements extraordinaires et en accord avec l'autorité fiscale, pour autant que sa dissolution intervienne au plus tard après 5 ans, soit au 31 décembre 2023.

16. Produit net de la perception des droits

Le produit net de la perception des droits correspond aux commissions prélevées sur les droits d'auteur.

17. Autres produits d'exploitation

	2021	2022
Facturation à la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) » des frais administratifs de la SSA	65'000.00	65'000.00
Participation Fonds extérieur action de solidarité	50'000.00	0.00
Charges activées c/développement « Droit à rémunération VOD »	133'494.75	0.00
Autres produits	3'150.90	8'696.90
Total au 31 décembre	251'645.65	73'696.90

18. Utilisation Fonds Culturel et Fonds de Solidarité

	2021	2022
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et loyers	201'574.60	213'583.20
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	5'000.00	5'000.00
Total au 31 décembre	206'574.60	218'583.20

19. Charges de personnel

La SSA pratique l'égalité salariale homme/femme.

	2021	2022
Salaires	1'800'568.55	1'870'267.20
Indemnités d'assurances maladie, de chômage (RHT), allocations maternité – APG, reçues	-170'117.90	-37'628.15
Charges sociales AVS-AI-APG / AC / ALFA / LAA / perte de gain maladie	199'161.85	215'252.60
Charges de prévoyance professionnelle	241'524.40	243'856.40
Formation et autres charges du personnel	5'665.35	3'302.90
Total au 31 décembre	2'076'802.25	2'295'050.95
Rémunération brute totale de la Direction (2 personnes)	418'281.10	432'984.00
Rémunération la plus élevée ; Directeur	258'499.00	261'800.00



La société est affiliée à AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, dans le but d'appliquer la prévoyance professionnelle. Il s'agit d'un plan de prévoyance en primauté de cotisations et d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Les risques techniques d'invalidité et décès sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. La Fondation collective supporte le risque de placement. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut être totalement exclu, ce qui nécessiterait des mesures d'assainissement et éventuellement une obligation de versements complémentaires des sociétés affiliées.

	2021	2022
Coût de la prévoyance professionnelle de la Direction	75'979.80	77'359.80
dont coût de la prévoyance professionnelle du Directeur	44'245.20	44'412.60
Coût de la prévoyance professionnelle des employées et employés	165'544.60	166'496.60

20. Conseil d'Administration

Les indemnités pour les membres du CA relèvent de deux tarifs : CHF 450.– net pour une séance inférieure à 4 heures et CHF 600.– net pour une séance supérieure à 4 heures. Les indemnités pour les diverses présidences s'élèvent à CHF 580.– net par jour, pour 8 heures de travail. Le Président reçoit une indemnité annuelle nette fixe.

	2021	2022
Indemnités nettes forfaitaires Présidents et frais de bureau	81'240.00	91'680.00
Indemnités nettes membres du CA et frais de bureau	52'605.40	66'640.80
Sous-total	133'845.40	158'320.80
Charges sociales sur indemnités CA	21'364.50	25'221.50
Frais de déplacements, représentation, réunions et formation	14'588.15	25'432.14
Total	169'798.05	208'974.44

Indemnités nettes individuelles versées :		
Rabaglia Denis, Président de la SSA, Président de la Commission Audiovisuelle	41'760.00	48'720.00
Horváth Zoltán, administrateur, Vice-Président jusqu'en septembre 2022	10'335.00	10'690.80
Bernasconi Fulvio, administrateur jusqu'en août 2021	3'875.00	0.00
Besson Arthur, administrateur	4'050.00	6'000.00
Bugnon Christophe, administrateur, Président de la Commission Scène, Vice-Président dès octobre 2022	23'355.00	30'450.00
Burri Orane, administratrice dès septembre 2021	1'060.00	3'630.00
Gavin-Mueller Alessandra, administratrice dès septembre 2021	1'800.00	6'450.00
Goël Stéphane, administrateur	3'825.00	3'600.00
Hildbrand Marie-Eve, administratrice	4'305.00	4'080.00
Jaccoud Antoine, administrateur	2'250.00	5'550.00
Mermet Gérard, administrateur jusqu'en août 2021	900.00	0.00
Minot Marjolaine, administratrice dès septembre 2021	1'060.00	4'200.00
Mitchell Stéphane, administratrice, Présidente de la Commission de Communication	12'435.00	12'960.00
Pinsard Marielle, administratrice	3'150.00	3'150.00
Pulver Manon, administratrice	3'600.00	5'100.00
Robert Yves, administrateur jusqu'en août 2021	3'900.00	0.00
Seiler Nicole, administratrice dès janvier 2021	4'530.00	5'580.00
Sous-total	126'190.00	150'160.80
Frais de bureau facturés	7'655.40	8'160.00
Total versé	133'845.40	158'320.80

Autres montants versés aux membres du Conseil d'Administration

Honoraires versés pour conseils juridiques	2021	2022
Philippe Zoelly, administrateur - Conseiller juridique M ^e Zoelly n'est pas au bénéfice d'indemnités de présence aux séances du CA mais d'un mandat de conseiller juridique. Le montant est compris dans les « Autres charges administratives ».	40'000.00	40'000.00

Montants versés pour activités en lien avec des actions culturelles	2021	2022
Ces montants sont pris en charge par le Fonds Culturel de la SSA		
Minot Marjolaine, membre du jury « Bourses SSA – t. pour les autrices ou auteurs des arts du spectacle »	926.05	0.00



21. Autres charges administratives

	2021	2022
Frais de l'Assemblée générale et du rapport annuel	28'982.90	32'511.13
Frais de locaux	248'252.01	257'483.92
Maintenance infrastructure	35'024.05	35'594.30
Maintenance soft sur mesure	11'008.30	17'234.70
Frais d'informatique	30'661.50	55'888.45
Frais de surveillance par la Confédération (IPI)	1'935.00	3'645.00
Honoraires organe de révision	13'850.00	14'000.00
Conseils de la fiduciaire	0.00	999.95
Conseils juridiques	40'000.00	40'000.00
Avis de droit	4'308.00	0.00
Conseils fiscaux	6'502.40	2'762.45
Honoraires protection des données	8'616.00	0.00
Honoraires TC 14	20'511.32	238.30
Honoraires divers	5'680.85	283.80
Contentieux	18.00	53.30
Dons octroyés sur participation Fonds extérieur action de solidarité	50'000.00	0.00
Autres charges administratives	186'930.04	245'218.45
Total au 31 décembre	692'280.37	705'913.75

22. Produits exceptionnels

	2021	2022
Rabais charges locatives et autres produits exceptionnels	660.90	413.50
Encaissement complémentaire rétroactif de l'indemnité RHT pour la part des salaires afférentes au droit aux vacances et aux jours fériés pour les années 2020 et 2021	0.00	38'726.40
Encaissement bonus lié à la sinistralité des assurances du personnel accidents et maladie perte de gain, pour les années 2019 à 2021	0.00	2'565.60
Total au 31 décembre	660.90	41'705.50

INFORMATIONS DIVERSES

CONTRATS À LONG TERME

Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

	2021	2022
Baux fixes jusqu'au 28.02.2024	471'878.19	-
Baux fixes prolongés jusqu'au 31.12.2027	-	1'088'950.00
Total au 31 décembre	471'878.19	1'088'950.00

Les baux en vigueur au 31 décembre 2022 relatifs aux locaux loués à la rue Centrale 12-14, 1003 Lausanne, arriveront à échéance le 31.12.2027.

ÉVALUATION DES RISQUES

La société reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels la société doit faire face a été réalisée et formalisée par le Conseil d'Administration. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la société est exposée et leur impact sur les états financiers.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le SCI est entré en vigueur au sein de la société en juin 2009. Toutes les modifications ultérieures des procédures de contrôles internes sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

DIRECTIVES DE PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

Les directives internes de placement des liquidités, établies et approuvées par le Conseil d'Administration, prévoyant que la société ne prenne aucun risque, sont respectées.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Depuis la date de clôture et jusqu'à la date de la révision, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.



10.7 RAPPORT DE SITUATION DE LA DIRECTION

Les excellents résultats 2022 – dus surtout à des phénomènes extraordinaires – ne doivent pas faire oublier les évolutions que connaît l'économie culturelle. On peut se demander si une partie de la perception des droits de représentation n'était pas due à un effet de rattrapage postpandémique qui pourrait s'atténuer à court terme. Les inconnues relatives à l'évolution générale de l'année ont conduit à la prudence concernant les projets et investissements: il faudra désormais rattraper ce qui n'a pas pu être entrepris ces dernières années. Le budget de la SSA revient presque à la normale en 2023, pour ne pas mettre en péril le dynamisme de la société.

Les domaines traditionnels de la gestion collective obligatoire évoluent favorablement, ils dépendent toutefois en grande partie du mode de transmission linéaire. La gestion collective volontaire se maintient à

un niveau satisfaisant, mais des pressions politiques sur le service public pourraient influencer ce secteur de manière négative.

La transition de l'audiovisuel linéaire vers les offres délinéarisées n'a pas encore révélé toutes ses conséquences. Si l'acquisition d'une rémunération obligatoire dans le domaine de la vidéo à la demande semble un atout pour affronter cette disruption, sa gestion entraîne des investissements et de nouvelles charges. Les retombées financières globales restent difficiles à appréhender, tant pour la coopérative que pour les autrices et les auteurs considérés individuellement. La SSA espère que la perception de droits auprès de toutes les plateformes actives sur le marché suisse pourra contribuer à atténuer d'éventuelles baisses dans le domaine du linéaire à moyen terme.

Crédits

PHOTOGRAPHIES

Les images illustrant ce rapport annuel évoquent les répertoires gérés par la SSA. Elles représentent toutes des œuvres d'autrices et auteurs membres de la société. Leur choix a été effectué librement par l'équipe de rédaction en raison de leurs qualités d'expression et ne prétend à aucune exhaustivité.

page 2: Brigitta Schrepfers Somafon „Do you touch?!“, Photo Christian Glaus

page 12: *Le tableau*, écrit par Matthias Urban et Ludovic Jaccard, réalisation Ludovic Jaccard, prod. Imajack Films. Image: Imajack Films

page 15: *Poussette!* de Florence Annoni et Simon Romang, mise en scène Alain Borek et Simon Romang, collaboration artistique Georges Guerreiro, Paul Walther, Florence Annoni, Sébastien Corthésy, Marc Donnet Monay, Sarah Duflon, Thomas Wiesel, Musique d'Alexis Gfeller. Création au Théâtre Benno Besson, Yverdon en mai 2022, prod. Jokers Comedy. Photo Nathan Häusermann

photo additionnelle **page 17:** Jessica Genoud

IMPRESSUM

Rédaction

Jürg Ruchti, Patrick Willy, Denis Rabaglia, Christophe Bugnon, Stéphane Mitchell, David Busset

Avec la collaboration de

Cécile Buclin, Carlo Capozzi, Marie Genton, Sandra Gerber, Nathalie Jayet, Nalini Menamkat

Coordination

Marie Genton

Traduction allemande

Nicole Carnal, Nathalie Jayet
Relecture: Nathalie Jayet, Jan Kaempf

Correctrice

Adrienne Bovet

Graphisme

Inventaire Communication visuelle Sàrl

Impression

PCL Presses Centrales SA

Clôture de rédaction: 16 mars 2023

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56

info@ssa.ch • www.ssa.ch

